Publié le 11 octobre 2016.

Dernière modification: 18 juillet 2025.

www.entreprises-coloniales.fr

# SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE ferme et haras des Sources, à Oued-el-Alleug

### SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE

Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs, en formation (Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie, 19 et 23 novembre 1905)

#### **FONDATEURS**

MM. CASTAN, président de la chambre de commerce d'Alger, ancien président du Tribunal de commerce d'Alger, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, et de la Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger.

DELPHIN, propriétaire à El-Biar, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, et de la Compagnie des Tramways et messageries du Sahel.

DUROUX, minotier, viticulteur, membre de la chambre de commerce et de la chambre d'agriculture d'Alger.

GOBEL <sup>1</sup>, propriétaire agriculteur à La Réghaïa, président du comice agricole de l'Est et de la Mitidja.

HENRI, propriétaire à Birtouta, ancien juge au tribunal de commerce d'Alger, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie.

Émission de 3.400 actions en numéraire de 100 francs chacune, payables entièrement à la souscription. La souscription est ouverte au siège social du Crédit foncier et agricole d'Algérie, 8, boulevard de la République, à Alger, et dans toutes les succursales et agences jusqu'au 25 novembre 1905.

Crédit foncier et agricole d'Algérie (*Le Capitaliste*, 29 décembre 1905)

Cette société constitue actuellement, sous la dénomination de Société agricole algérienne, une filiale au capital de fr. 4.000.000, qui aura pour objet l'exploitation et la liquidation des importants domaines algériens du Crédit foncier.

Étude de Me Georges PERTUS, notaire à Alger, 2, rue de la Liberté, 2

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE (La Dépêche algérienne, 26 février 1906)

I. — Suivant acte reçu par Me PERTUS, notaire à Alger, le 23 décembre 1905 : 1° M. GASTU (Jean-François-Joseph), propriétaire, ancien député, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, demeurant à Alger, rue d'Isly, no 55,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jacques Gobel : délégué financier colon de Réghaïa de 1901 à 1913.

Ayant agi au nom et comme administrateur délégué du Crédit foncier et agricole d'Algérie, société anonyme au capital de trente millions de francs, dont le siège est à Alger, boulevard de la République, n° 8, et, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui avaient été conférés par le conseil d'administration de ladite société aux termes de deux délibérations: l'une prise à Paris, le 15 décembre 1905, et l'autre à Alger, le 18 du même mois ;

2° M. CASTAN (Louis-Pierre), industriel, président de la chambre de commerce d'Alger, ancien président du tribunal de commerce d'Alger, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie et de la Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Alger, avenue du Frais-Vallon;

3° M. DELPHIN (Léon-Auguste-Gaétan), propriétaire, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Alger, boulevard Bugeaud, nº 17;

4° M. DUROUX (Jean), minotier, propriétaire-viticulteur, membre de la chambre de commerce d'Alger, demeurant à Rouïba;

5° M. GOBEL (Jacques-Pierre-Albert), propriétaire-agriculteur, président du comice agricole de l'Est de la Mitidja, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Reghaïa ;

6° Et M. HENRI (Charles-Laurent-Alexandre), propriétaire, ancien juge au tribunal de commerce d'Alger, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 31,

Ont établi les statuts d'une société anonyme dite « Société Agricole Algérienne ».

Desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et sera régie par les lois des 24 juillet 1867, 1<sup>er</sup> août 1893, 9 juillet 1902 et 15 novembre 1903, ainsi que par les présents statuts.

Article 2.—- Cette société prend la dénomination de « Société agricole Algérienne ».

Article 3. — Elle a pour objet : l'exploitation, l'acquisition et la revente de tous immeubles urbains ou ruraux, situés en Afrique ; Toutes autres entreprises se rattachant à l'industrie dont s'agit ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, comme la location sous toutes ses formes, avec ou sans promesse de vente ; Tous achats, cessions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers et immobiliers ; Et la participation directe ou Indirecte de la société, dans toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou autrement.

Article 4. — Le siège social est à Alger, rue de Constantine, 28. [...]

Article 5. — La durée de la société est fixée à soixante années [...].

Article 6. — Monsieur Gastu, au nom du Crédit foncier et agricole d'Algérie, apporte à la société, sous la garantie de droit, les immeubles et objets mobiliers ci-après désignés :

#### § I. — Immeubles

1° Une grande propriété, dite « Domaine des Sources », située dans la plaine de la Mitidja, commune d'Oued-el-Alleug, canton et arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, d'une contenance totale dé six cent cinq hectares trente-cinq ares dix centiares, dont cent-quinze hectares environ complantés en vigne, formée de la réunion de trois propriétés :

La première, dite « Les Sources » ou « Le Châlet », d'une contenance de quarantedeux hectares environ, comprenant : maison d'habitation sur cave, avec premier étage et dépendances, logement d'ouvriers, jardins potager et d'agrément, vignes, terres labourables et bois d'eucalyptus, ci 42 h 00 a 00 c

La deuxième dite Ferme de Ben-Bernou, d'une contenance de trois cent sept hectares environ, composée de constructions importantes, haras, jumenterie, étable,

écurie, bergerie, logement d'ouvriers, silos, terres labourables, sèches et irriguées, prairies closes, etc., ci. 307 h 00 a 00 c

Et la troisième, dite Ferme de Bou-Ghelel, d'une contenance de deux cent cinquantesix hectares trente-cinq ares dix centiares, comprenant : bâtiments d'exploitation, étables, écuries, bergeries, vigne, terres de labour, sèches et irrigables, prairies closes, prés, bois d'eucalyptus, ci 256 h 35 a 10 c

Contenance totale:

six cent cing hectares trente-cing ares dix centiares 605 h 35 a 10 c

2° Un vaste domaine dit Haouch Kandoury situé commune d'Attatba, canton de Koléa, arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, d'une contenance de neuf cent quatre-vingt-neuf hectares, d'un seul tenant, comprenant : maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, écuries, étables, bergeries, logement de domestiques, lavoir et abreuvoirs couverts, source, puits artésiens, orangeries, terres de culture, pâtures, bois et brous sailles.

Ces deux propriétés constituaient l'ancien domaine Arlès-Dufour ;

3° Un grand domaine dit Haouch Ben-Koucha, situé dans le Sahel, commune de Bérard, canton de Koléa, arrondissement judiciaire de Blida, département d'Alger, près du lieu dit : « Le Tombeau de la Chrétienne », d'une contenance de six cent trente et un hectares soixante-dix-neuf ares quarante-cinq centiares environ comprenant un grand corps de ferme, entièrement clos de murs, renfermant maison de maître, logement du gérant, écuries, hangars, atelier de forge et dépendances ; grande cave de soixante-dix mètres de longueur sur treize mètres de largeur, cuverie avec cuves en maçonnerie, jardins, vergers, vignes, d'une superficie de cent hectares environ, terres labourables, parcours et brous sailles, sources alimentant les bassins, les réservoirs et la cave.

Cette propriété constituait l'ancien domaine Le Normand ;

4° Une grande propriété connue sous le nom de Domaine de la Forêt de Muley Ismaël, située commune de Saint-Louis, canton de Saint-Cloud, arrondissement et département d'Oran, d'une contenance de sept cents hectares, composée de 3 fermes :

La première dite « Ferme Saint-Jean », d'une superficie de cent hectares environ, comprenant maison de ferme, terres labourables, friches et broussailles.

La deuxième dite « Ferme Saint-Georges », d'une superficie de cent hectares environ, comprenant maison de ferme, terres défrichées, friches et parcours. Grande citerne, servant à l'alimentation, et placée sur la limite d'une autre propriété dite « Ferme Sainte-Madeleine », qui faisait autrefois partie du même domaine.

Et la troisième, dite « Ferme Saint-Michel », d'une contenance de cinq cents hectares environ, comprenant une grande cave, surmontée en partie d'un étage servant de logement, cuves en maçonnerie, bâtiments d'habitation et d'exploitation, magasins, écuries, hangars, une grande citerne de six cents mètres cubes et deux petites citernes, une noria, jardins, vignes, terres défrichées, parcours.

Ces trois fermes faisaient partie de l'ancien domaine Manégat ;

5° Une propriété appelée Bou-Rached, située dans la tribu des Ouled-Daoud, commune d'Aïn-el-Hadjar, canton de Salda, arrondissement de Mascara, département d'Oran, d'une contenance de deux cent vingt-deux hectares environ, comprenant deux corps de bâtiments et dépendances, jardin irrigué et terres labourables.

Cette contenance de deux cent vingt-deux hectares représente la partie du domaine de « Bou-Rached », d'une contenance totale, d'après les titres, de six cent vingt-quatre hectares quarante-neuf ares vingt-deux centiares dont la propriété n'a jamais été contestée au Crédit foncier et agricole d'Algérie ;

6° Une autre propriété connue sous le nom de « Domaine des Mahalifs », ou Fuentes », située dans la fraction des Mâalifs, commune mixte et canton de Saïda, arrondissement de Mascara, d'une contenance de six cent vingt-quatre hectares quarante-neuf ares trente-deux centiares, comprenant maison d'habitation, logement

d'employés, magasins, cave, écurie hangar et cour, jardin, vignes, d'une superficie de cent hectares environ et terres de culture ;

7° Une grande propriété dite « Le Château », située à quinze cents mètres du village de Prudon (autrefois Sidi-Brahim), arrondissement de Sidi-bel-Abbès, département d'Oran, traversée par la route de Sidi-bel-Abbès à Oran et la voie ferrée, d'une contenance de deux cent quarante-quatre hectares vingt-quatre ares soixante-douze centiares, comprenant maison de maître et dépendances, bâtiments d'habitation et d'exploitation, magasin, écurie, cour au milieu, porcherie, grand bâtiment servant de logement aux pénitenciers employés sur la propriété, grande cave dans laquelle se trouvent trente-quatre amphores (vingt de deux cent cinquante hectolitres chacune et quatorze de cent soixante-quinze hectolitres), avec cuverie attenante ; deux pavillons pour le logement du maître de chai et du personnel, deux puits dont un avec pompe mue à la vapeur, jardin, olivette de cinq hectares, vignes d'une superficie de deux cent dix hectares environ ;

8° Une autre grande propriété connue sous le nom de « Kahla », sise au lieu-dit « Dayet El-Kahla », douar-commune de l'oued Séfioun, commune mixte et canton du Télagh, arrondissement de Sidi-bel-Abbès, d'une contenance de huit cent trente hectares dix-neuf ares cinquante-deux centiares, comprenant vastes bâtiments de ferme occupant un quadrilatère de quatre-vingt mètres de longueur sur soixante mètres de largeur et consistant en maison d'habitation, écuries, magasins, hangars, cours, puits, abreuvoirs alimentés par des sources jaillissantes, jardin, verger, vignes, d'une superficie de cent hectares environ et terres labourables.

Ces quatre propriétés constituaient l'ancien domaine Merlo;

9° Une grande propriété connue sous le nom de « Ferme Sainte-Louise », située sur la rive gauche de l'oued Saf-Saf, au confluent de l'oued Zerga, territoire du village de Saint-Charles, arrondissement de Philippeville, département de Constantine, d'une contenance de cent quatre-vingt-cinq hectares cinquante-sept ares soixante-quinze centiares environ, comprenant d'anciennes constructions, terres labourables et broussailles ; Cette propriété est traversée par la grande route de Saint-Charles à Philippeville, la voie du chemin de fer de Saint-Charles à Aïn-Mokra et celle de Philippeville à Constantine ;

10° Une grande propriété dite « Ferme de Boisson », située au lieu-dit Chabet El-Amra et lac d'El-Maghen, commune et arrondissement de Philippeville, département de Constantine, sur la rive gauche de l'oued Saf-Saf, sauf une parcelle de deux hectares quatre-vingt-dix-neuf ares qui est située sur la rive droite, d'une contenance de deux cent douze hectares cinquante-deux ares quatre-vingt-six centiares environ, comprenant un corps de ferme composé de maison d'habitation, écuries, vastes hangars et autres dépendances, cour close de murs, puits, terres labourables parsemées d'oliviers greffés et non greffés, bois et broussailles. Elle est traversée dans sa partie inférieure par l'oued Saf-Saf, par la route de Philippeville à Saint-Charles et la voie ferrée de Philippeville à Constantine;

11° Une propriété connue sous le nom de « Ferme Cavalié » située dans la vallée de l'oued Saf-Saf, au lieu-dit Chabet El-Amra, territoire de Damrémont, commune et arrondissement de Philippeville, département de Constantine, de la contenance de soixante-seize hectares cinquante-trois ares trente-cinq centiares environ, comprenant des terres labourables, complantées en partie d'oliviers et de figuiers, et broussailles :

12° Une propriété dite « Plateau Fenech », située sur le territoire de Saint-Antoine, banlieue de Philippeville, département de Constantine, comprenant des terres labourables, chêne-lièges et broussailles, dépourvue de constructions, d'une contenance de soixante-quatre hectares cinq ares soixante-douze centiares.

Ces quatre dernières propriétés faisaient partie de l'ancien domaine « de Marqué » ; 13° Une grande propriété connue sous le nom de « Ferme Meurs », située dans la vallée de l'oued El-Hammam, commune d'Enehir-Saïd, arrondissement de Guelma, département de Constantine, d'une contenance de trois cent soixante-dix-neuf hectares quarante-sept ares cinq centiares, d'un seul tenant, comprenant : un ensemble de constructions disposées autour d'une première cour et consistant en maison d'habitation, magasins, écuries ; autres constructions disposées autour d'une deuxième cour, consistant en logements de contremaître et d'ouvriers, forges et ateliers de charronnage, hangars à fourrages, écurie, bouverie, moulin à huile, moulin à farine avec leurs accessoires, vergers, orangerie, prés, terres de labour en partie complantées d'oliviers et irriguées, et pâtures. Cette propriété est traversée dans toute sa longueur, par la route départementale de Guelma à Philippeville et par un canal d'irrigation ayant sa prise à un barrage construit sur l'oued El-Hammam. Elle constituait l'ancien domaine Meurs.

#### § II. — Matériel, cheptel et objets mobiliers.

Et le matériel agricole et vinicole, le matériel de cave, la vaisselle vinaire, le cheptel mort et vif, les objets mobiliers et les approvisionnements de toutes sortes, les grains, pailles, fourrages, fumiers et engrais se trouvant sur ces propriétés et servant à leur exploitation, sous la seule exception du vin provenant de la dernière récolte et qui se trouve encore en cave.

La Société Agricole Algérienne sera propriétaire à compter du jour de sa constitution définitive des propriétés et des matériel, cheptel et objets mobiliers compris dans l'apport fait par la Société du Crédit foncier et agricole d'Algérie, et elle aura droit aux revenus produits par les dites propriétés par effet rétroactif, à compter du 1er octobre dernier, à la charge par elle de tenir compte à la Société du Crédit foncier des dépenses faites par elle, depuis la dite époque, pour frais de culture et d'entretien de ces propriétés.

L'apport par le Crédit foncier et agricole d'Algérie est fait sous les conditions suivantes que la Société Agricole Algérienne sera tenue d'exécuter et accomplir, savoir : [conditions usuelles]

.....

Le fonds social est fixé à 4 millions de francs et divisé en 40.000 actions de 100 fr. chacune sur lesquelles 36.600 entièrement libérées ont été attribuées ci-dessus au Crédit foncier et agricole d'Algérie en représentation de ses apports ; les 3.400 actions de surplus seront souscrites et payables en numéraire.

.....

#### Premiers administrateurs

- 1° M. CASTAN (Louis-Pierre), industriel, demeurant à Alger, avenue du Frais-Vallon;
- 2° M. DELPHIN (Léon-Auguste-Gaétan), propriétaire, demeurant à Alger, boulevard Bugeaud, n° 17 ;
- 3° M. HENRI (Charles-LaurentAlexandre), propriétaire, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 31 ;
  - 4° M. GOBEL (Jacques-Pierre-Albert), propriétaire, demeurant à la Reghaïa ;
  - 5° Et M. DUROUX (Jean), minotier, demeurant à Rouïba.

Commissaires des comptes

M. Charles GRELLET, propriétaire à Kouba,

ou à son défaut, M. Émile GRONIER, avoué à la cour d'appel, demeurant à Alger, rue Henri-Martin, n° 9.

Mardi soir, à 5 heures, a eu lieu, rue Colbert, nº 1, la réunion du comité de l'Automobile Club d'Algérie et Cercle des Sports. La date de la course pour la Coupe Sneden (kilomètre lancé) a été fixée au 18 mars.

Au cours de la séance, ont été admis à l'unanimité, comme membres du Club : MM. H. Gattliff, G. Nouvion, directeur de la Société Agricole Algérienne ; lieutenant Baille, A. Blachette et Bissonnet.

L'ÉLEVAGE UTILE (*Le Tell*, 31 mars 1906)

Notre excellent confrère Le Sancy, publia sous ce titre, dans *Courses et Sports*, l'article suivant, que nous nous faisons un plaisir de reproduire :

Le Haras des Sources, propriété de la Société Agricole Algérienne à Oued-el-Alleug. vient de s'augmenter de la présence de *Suspect*, le brillant trotteur dont on a pu admirer la belle allure, si remarquablement équilibrée, sur les principaux hippodromes de nos trois provinces.

Le fait, en lui-même, n'a rien de particulier, et il est tout naturel qu'un cheval, qui a attiré sur lui l'attention pendant sa carrière de courses aille terminer ses jours au haras. Mais ce fait, rapproché de quelques autres, semble marquer une évolution dans les tendances de ceux qui se livrent à l'élevage du cheval ; et c'est cette orientation nouvelle que nous voulons signaler, encourager, car c'est la seule qui conduira l'agriculteur à un élevage lucratif, et à une industrie durable.

En ce qui concerne plus particulièrement le haras des Sources il faut féliciter hautement MM. Duroux et Nouvion des idées qu'ils ont su faire prévaloir et de la voie dans laquelle ils vont diriger leur élevage, créé, il y a bien longtemps, par le regretté M. Arlès-Dufour. Quand, dans trois ou quatre ans, ils commenceront à avoir des produits vendables, ils compareront les recettes d'autrefois à celles d'alors et ils pourront montrer des résultats autrement satisfaisants. La propriété se prête d'ailleurs merveilleusement à l'élevage et il ne faudrait pas être surpris de voir un jour, réuni là, un lot de juments assez important pour en faire le plus grand élevage de notre département.

Personnellement, nous ne pouvons que nous réjouir de voir les éleveurs aller à l'étalon trotteur, à l'étalon demi sang. Cette tendance nouvelle prouve que les articles que nous avons écrits sur ce sujet n'auront pas été inutiles puisque, sur nos conseils, les éleveurs se détournent d'un élevage qui ne leur a jamais réservé que des déboires, pour aller à un autre qui leur donnera inévitablement des résultats, s'il est bien compris.

Aujourd'hui surtout, que le code des courses a radicalement supprimé les courses pour nos races autochtones, il faut, plus que jamais, laisser soigneusement à l'indigène l'élevage du cheval barbe ou arabe.

L'élevage du pur sang est un luxe de Crésus. Il faut aussi le laisser à ceux qui n'ont en vue que les courses et qui peuvent y perdre un peu d'argent. Si, plus tard, on avait plus souvent et de plus grosses allocations en courses, ah! alors on pourrait peut-être raisonner autrement! Mais nous serons probablement morts tous deux, lecteur, vous et moi, avant que cela arrive, et ce me semble une raison péremptoire pour que nous n'ayons pas à nous préoccuper de ce qu'il faudra faire quand des mauves verdiront et grandiront sur la couche de terre qui recouvrira notre pauvre dépouille.

En réalité, si l'on excepte la population indigène, si on laisse donner libre cours à la satisfaction d'un plaisir coûteux aux deux ou trois douzaines de personnes qui font du pur sang, l'éleveur intéressant, celui qui constitue le nombre — peut-être 15.000 dans trois départements — c'est le propriétaire terrien, c'est l'agriculteur, c'est le viticulteur,

c'est celui qui a une, deux, dix, vingt juments qui travaillent, qui lui rendent des services pour son exploitation agricole ; c'est celui qui demandera à sa jument ou à ses juments de lui donner un produit utile aussi aux travaux de la ferme.

C'est à celui-là, que personne ne guide, que nous disons encore : faites du demisang, lui seul vous donnera le cheval de ferme que vous voulez, quand vous n'aurez pas pu le vendre à un prix très rémunérateur, comme trotteur d'hippodrome ou comme carrossier.

Oui du demi-sang ou, pour ceux qui voudraient faire un peu plus léger, du croisement par des juments de demi-sang et des étalons barbes ou arabes, voilà le seul élevage auquel doive se livrer un agriculteur qui veut produire la bête utile, ou un industriel qui cherche, dans la production de la race chevaline, une source de bénéfices.

En dehors de cet élevage il ne peut y avoir que déboires et découragement pour un agriculteur ou pour un industriel.

Le Sancy.

MÉRITE AGRICOLE (Journal officiel de la République française, 22 octobre 1909, p. 10447-51)

Au grade d'officier :

Perrenoud (Paul-Émile), gérant de la Société agricole algérienne à Marengo (Alger). Chevalier du 1er août 1902.

Société agricole algérienne (Les Annales coloniales, 16 décembre 1909)

La Société agricole algérienne met en paiement un acompte de 3 fr. par action sur le dividende de l'exercice 1909.

Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, qui a en portefeuille un lot important de ces titres, va encaisser de la sorte une somme de plus de cent mille francs qui viendra augmenter d'autant les bénéfices de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital de 4 millions Siège social à Alger, 28, rue de Constantine (La Dépêche algérienne, 17 décembre 1909)

Messieurs les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés qu'un acompte de trois francs par action sur le dividende de l'exercice 1908-1909 sera mis en distribution à partir du 31 décembre prochain et payé à compter de ce jour aux guichets du CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE ou de ses succursales et agences contre remise du coupon nº 1.

\_\_\_\_

VIGNES ET VINS (Le Tell, 23 juillet 1910)

Trente-cinq degrés à l'ombre à six heures du matin, quarante-quatre et demi à midi: telles sont les folles ascensions de la colonne mercurielle hier, vendredi, sous les brûlantes rafales du sirocco qui se mettait à souffler dès quatre heures du matin.

À huit heures, Blida avait encore le triste privilège de sa peu enviable visite, car des colons arrivant de Beni-Méred, d'Oued-el-Alleug étaient tout étonnés de rentrer, en approchant de la ville, dans une pareille fournaise, alors qu'ils avaient quitté leurs fermes sous l'agréable impression du refroidissement nocturne.

Souhaitons donc que le sirocco ait épargné les vignobles dont les futurs produits sont de plus en plus recherchés par les acheteurs.

À notre connaissance :

M. Féliu, propriétaire à Aïn-Taya, a vendu hier ses vins rouges (trois mille cinq cents hectos environ, dix degrés) à deux francs vingt centimes net le degré.

La cave Décaillet, de Rouïba (vingt-deux mille hectos), a été achetée par une maison d'Oran à deux francs vingt-cinq centimes le degré, quai Alger.

La Société Agricole Algérienne, qui fait environ vingt mille hectos de rouge et cinq mille de blanc, a refusé un prix global de deux francs vingt centimes le degré.

La cave M... de Zurich, a eu une offre de deux francs quinze centimes pour les rouges et de deux francs quatre-vingts centimes pour les blancs de blancs. Réponse réservée.

Un propriétaire de Beni-Méred, M. F..., qui avait acheté, il y a quelques jours, une importante partie à quatorze francs le quintal, s'est vu offrir quinze francs le quintal pour les raisins rouges et seize francs le quintal pour les raisins blancs.

Rien ne fait prévoir — au contraire — un recul possible des cours.

#### **COURRIER DE LA BOURSE**

MARCHÉ EN BANQUE (*La Dépêche algérienne*, 20 mars 1911)

Cette année exceptionnelle a encore eu pour lui [le Crédit foncier d'Algérie-Tunisie] ce résultat de fortifier la situation de la Société Agricole Algérienne ,dont il est le plus gros actionnaire.

Cette société ayant mis en distribution un acompte de 3 francs sur le dividende de l'exercice 1909 1910, il est à prévoir que le dividende total sera d'au moins 4 %, comme pour l'exercice précédent et que les réserves pourront être largement dotées.

# AFFAIRES DIVERSES (La Dépêche algérienne, 8 mai 1911)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société Agricole Algérienne a eu lieu à Alger, le 28 mars 1911. Les bénéfices nets se sont élevés exactement à 887.280 fr. 21, représentant un rendement de plus 20 % du capital versé et supérieur de 455.833 fr. 65 à ceux de l'an dernier, qui, cependant, représentaient près de 10 % du capital versé.

Malgré ces résultats des plus satisfaisants et qui auraient permis la distribution d'un dividende important, la Société n'a pas cru devoir distribuer aux actionnaires plus de 4 % et a mis aux réserves ou aux comptes d'amortissement 655.820 fr. 21, ce qui porte le total des bénéfices de la Société mis en réserve à 806.649 fr. 74.

\_

### CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 mai 1911. (L'Information financière, économique et politique, 18 mai 1911)

.....

Comme nous vous le faisions prévoir dans notre rapport de l'année dernière, la plusvalue de la propriété foncière a facilité la réalisation de notre domaine algérien, qui, comme vous le verrez, a diminué d'un million à notre bilan. Nous sommes d'ailleurs heureux d'ajouter que le mouvement commencé au 31 décembre a continué dans des conditions très satisfaisantes.

Cette situation ne pouvait manquer d'influer heureusement sur les bénéfices de la Société Agricole Algérienne, dont nous vous indiquons plus loin les résultats. Aussi, sur les actions qui figuraient dans notre portefeuille, 3.480 ont été vendues au cours de l'exercice 1910 et nous avons la satisfaction de vous annoncer que ces ventes continuent dans des proportions très intéressantes.

.....

#### Conseil d'administration

Dans le cours de l'exercice 1910, nous avons eu la douleur de perdre un de nos plus éminents collègues, M. Castan. Sa grande compétence des affaires, son urbanité parfaite et la droiture de son caractère l'avaient désigné au choix de ses concitoyens pour deux postes enviés qu'il occupa avec une grande distinction : la présidence de la chambre de commerce d'Alger et la présidence du tribunal de commerce d'Alger. Ses hautes qualités qui l'avaient fait tant apprécier de tous ses collègues au conseil d'administration de notre Société nous ont rendu sa perte plus douloureuse encore.

Vous n'oublierez pas non plus qu'il avait présidé avec le plus grand dévouement à la constitution de notre Société Agricole Algérienne, qu'il a su gérer avec tant de prudence dans la période difficile des débuts, et qu'il a eu la satisfaction de voir entrer dans la période de prospérité que nous vous signalions tout à l'heure.

\_\_\_\_\_

# SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE (Le Sémaphore algérien, 14 juin 1911)

Les résultats obtenus en 1910 par cette société, dont une grande partie des actions sont entre les mains du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie, sont des plus satisfaisants ; les bénéfices nets se sont élevés à 649.866 fr. Le solde disponible a atteint. 827.220 fr., permettant de fixer le dividende à 4 francs nets, de doter les réserves-de 403.800 francs et de reporter 171.400 francs.

\_\_\_\_

1911 : Le CFAT cède ses actions SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE au Crédit agricole et commercial algérien (Banque J. Thibaud et Cie).

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital de 4 millions Siège social à Alger, 28, rue de Constantine

# (La Dépêche algérienne, 21 décembre 1911)

Messieurs les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés qu'un acompte de trois francs par action sur le dividende de l'exercice 1910-1911 sera mis en distribution à partir du premier janvier prochain et payé aux guichets du Crédit agricole et commercial algérien (Banque J. Thibaud et Cie) ou de ses succursales et agences contre remise du cinquième coupon.

Berger-Vachon (Auguste)

Délégué colon de Téniet-el-Haâd de 1913 à 1921.

Appartient au conseil d'administration de la Société agricole algérienne, société anonyme au capital de 4.000.000 F. qui a pour objet l'acquisition, l'exploitation, la revente de tous immeubles ruraux ou urbains en Algérie, et qui réalisera 430.000 F de bénéfices nets au cours de l'exercice 1911-1912.

(Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945. 1*)

\_\_\_\_\_

Duroux (Jacques)

Délégué colon de Maison-Carrée de 1920 à 1921.

Membre du conseil d'administration de la Société agricole algérienne.

(Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945. 1*)

\_\_\_\_\_

Giraud (Edmond)

Délégué non colon d'Oran de 1901 à 1920.

Vice-président du conseil d'administration de l'Afrique française, Compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et les accidents, vice-président du conseil d'administration de la Société agricole algérienne ; membre du conseil d'administration du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, et du conseil d'administration de la Distillerie de la liqueur de mandarine de Bougie, société anonyme au capital de 100.000 F.

(Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945. 1*)

398-1945. 1) -----

> CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE (Cote de la Bourse et de la banque, 20 mai 1912) (Les Annales coloniales, 21 mai 1912) (L'Information financière, économique et politique, 27 mai 1912) (Le Capitaliste, 25 juillet 1912)

Quant aux actions de la Société agricole algérienne, les circonstances ont permis au Crédit foncier d'Algérie de les céder en totalité au cours de l'exercice, ce qui a eu pour effet de lui faire encaisser la somme de 3.548.500 fr. pour laquelle elles figuraient au dernier bilan, majorée d'un bénéfice qui figure dans les résultats de 1911.

# VALEURS NORD-AFRICAINES (La Dépêche algérienne, 5 août et 9 septembre 1912)

Il se confirme que la Société Agricole Algérienne, qui a vendu tout récemment un de ses domaines de Saïda à de bonnes conditions, vient de réaliser au prix de 500.00 fr. son domaine de Prudhon ; il ne lui reste donc plus qu'à liquider que deux domaines dans la province d'Oran pour pouvoir réaliser son programme de réduction de son capital de 4 à 2 millions. Cette opération donnera une très importante plus-value à- ses titres. Aussi les cours des actions de cette société sont-ils très soutenus et les acheteurs recherchent ce titre dans les prix de 132 à 135 francs.

\_\_\_\_\_

# ATTATBA (*La Dépêche algérienne*, 21 septembre 1912)

Accident du travail. — Lundi, vers cinq heures du soir, Berenguer François était occupé à une botteleuse à vapeur travaillant au Kandouri, propriété de la Société Agricole Algérienne, lorsque, en voulant placer un plateau, il fit un faux mouvement et eut la main prise par les griffes de la machine.

À ce moment, le mouton entasseur, ou bec de canard, faisait son abattée. Bérenguer n'eut que le temps de faire un brusque retrait de corps, évitant ainsi d'être décapité. Mais il eut quatre doigts de la main droite sectionnés à la deuxième phalange.

Il a été admis d'urgence à l'hôpital de Koléa étant donné la gravité de sa blessure.

ii a ete auriis u urgence

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital de 4 millions Siège social à Alger, 28, rue de Constantine (La Dépêche algérienne, 22 décembre 1912)

Messieurs les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés qu'un acompte de trois francs par action sur le dividende de l'exercice 1911-1912, sera mis en distribution à partir du premier janvier prochain, et payé aux guichets du Crédit agricole, commercial et industriel Algérien (ancienne Banque J. Thibaud et Cie), ou de ses succursales et agences, contre remise du septième coupon.

succursales et agences, co

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital de 4 millions Siège social à Alger, 28, rue de Constantine (*La Dépêche algérienne*, 29 janvier 1913)

MM. les actionnaire de la Société Agricole Algérienne sont informés que, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 1913, il sera procédé, à partir du 1<sup>er</sup> février prochain à un amortissement de quinze francs par action.

Ils devront à cet effet déposer leurs titres au siège social pour les soumettre à la formalité de l'estampille.

\_\_\_\_\_

# COURRIER FINANCIER Marché nord-africain (*La Dépêche algérienne*, 10 février 1913)

La Société agricole algérienne a décidé, dans son assemblée générale extraordinaire du 21 janvier dernier, de réduire son capital de 4 millions à 3.400.000 francs par le remboursement d'une somme de 15 francs sur chaque action. Par suite, la valeur nominale des actions sera ramenée, à partir du 1er février prochain, de 100 francs à 85 francs. Les résultats de l'exercice en cours, ne seront connus que lorsque l'inventaire du 31 décembre dernier sera arrêté.

\_\_\_\_

# COURRIER FINANCIER (*La Dépêche algérienne*, 6 mai 1913)

L'exposé qui a été fait de la situation financière par le conseil d'administration de la Société agricole algérienne indique l'état prospère de cette société. L'importance des amortissements opérés, et en particulier l'augmentation des réserves, présentant une augmentation de 118.568 fr. sur le bilan de l'exercice précédent, est intéressant à constater.

Le résultat de l'exercice se soldant par un bénéfice de 430.000 fr., l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, a décidé que le dividende à répartir serait porté de 6 à 6 fr. 50 par action. Aussi, ces dernières continuent-elles à être l'objet d'actives transactions entre 123 et 125 francs.

\_\_\_\_\_

### COURRIER FINANCIER (*La Dépêche algérienne*, 26 mai 1913)

La Société Agricole Algérienne vient de vendre un de ses domaines du département d'Oran : El-Kalah, pour le prix de trois cent quarante mille francs. Cette vente, en y ajoutant des ventes antérieures, le reliquat en caisse provenant de la première répartition déjà faite et le montant des hypothèques qui vont être remboursées par fraction à la Société Agricole Algérienne va permettre de rembourser à brève échéance aux actionnaires une somme de 700.000 francs. Cette nouvelle répartition, ajoutée à celle de 600.000 francs déjà faite aux actionnaires en janvier, portera à 1.300.000 francs le remboursement de 2 millions qu'il a été décidé de verser aux actionnaires en déduction du capital social, conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du mois de mai 1912.

Ces dispositions, qui sont connues du public, maintiennent la bonne tenue des actions dont les cours varient entre 122 et 124 francs.

.tions dont les cours varier

# COURRIER FINANCIER (La Dépêche algérienne, 4 août 1913)

On nous informe d'Alger que les actions de la Société Agricole Algérienne a eu des demandes régulières aux alentours de 124-125 sur l'annonce que la Société a vendu 1/3 de sa récolte de vin sur souche au prix de 30 fr. 50 l'hecto, ce prix étant attribué aux vins les plus faibles en degré. Il est donc très probable que la Société retirera un

bien meilleur rendement de sa récolte non encore vendue, et ceci laisse deviner les importants bénéfices que l'entreprise réalisera cette année. Une progression des cours ne saurait donc étonner.

\_\_\_\_\_

# OUED-EL-ALLEUG (La Dépêche algérienne, 10 août 1913)

Incendie. — Mercredi, 6 août, vers 6 heures du matin, un violent incendie s'est déclaré dans un groupe de meules de paille et de pousse appartenant à la Société agricole algérienne. Malgré les efforts tentés par le personnel de l'exploitation et les personnes qui étaient accourues, cinq meules, dont trois de paille et deux de pousse, ont été complètement détruites. On a remarqué sur les lieux la présence de M. Retourna, conseiller municipal délégué, en l'absence de MM. Chuffart Victor, maire, et Agullo, adjoint ; les deux gardes champêtres, le cantonnier communal et le secrétaire de la mairie.

Nous n'avons heureusement aucun autre accident à déplorer. Les dégâts sont assez importants et sont couverts par une assurance.

\_\_\_\_

Société agricole algérienne Société anonyme au capital de 3.000.000 francs Siège social à Alger, 28, rue de Constantine (La Dépêche algérienne, 21 juin 1914)

Messieurs les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés que le solde du dividende de l'exercice 1913 sera mis en distribution à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain, à raison de 3 fr. 90 par action pour les titres au porteur et de 4 fr. 05 pour les titres nominatifs, impôts déduits.

Les paiements seront effectués par les soins du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie <sup>2</sup>, contre remise du dixième coupon ou sur présentation des certificats nominatifs.

\_\_\_\_\_

# Société agricole algérienne (La Dépêche algérienne, 2 août 1917)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 3 juillet 1917, dont un extrait certifié conforme a été déposé aux minutes de Me Grégoire, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui, le 26 juillet 1917, les actionnaires de la Société Agricole Algérienne, société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, ayant son siège social à Alger, rue de Constantine, no 28,

Ont apporté aux statuts de la dite Société les modifications résultant des résolutions ci-après reproduites.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'article 18 est ainsi modifié :

« La Société est administrée par un conseil de sept membres pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Retour au bercail suite à l'absorption du Crédit agricole commercial et industriel algérien (mars 1914).

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'article 19 est ainsi modifié :

« Les jetons de présence attribués aux administrateurs sont supprimés ».

L'article 43 est ainsi modifié :

« Sur les bénéfices de chaque exercice il est prélevé dans l'ordre suivant :

Le surplus sera ainsi reparti :

Cinq pour cent au conseil d'administration;

Et quatre-vingt-guinze pour cent aux actions à titre de deuxième dividende ».

Une expédition de la délibération ci-dessus énoncée a été déposée à chacun des greffes du tribunal de commerce d'Alger et de la Justice de Paix du canton Sud d'Alger, le 31 juillet 1917.

Pour extrait et mention : Signé : GRÉGOIRE.

Société agricole algérienne Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs Siège Sociale à Alger, 28, rue de Constantine (La Dépêche algérienne, 27 août 1918)

MM. les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés que, suivant décision du conseil d'administration prise en exécution de celle de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1913, il sera procédé, à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, a un amortissement de quinze francs (15 fr.) par action sur le capital social.

Cet amortissement sera payé aux guichets du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie sur la présentation des titres à fin d'estampille.

AVIS DE DÉCÈS (La Dépêche algérienne, 29 septembre 1918)

Madame Jean-Baptiste Nouvion, née Claire Chassériau; monsieur Georges Nouvion, directeur de la Société Agricole Algérienne, madame Georges Nouvion et leurs enfants: Pierre et Suzanne; monsieur Henri Nouvion, directeur-administrateur de la Banque de l'Afrique Occidentale à Paris; madame Gustave Nouvion; monsieur Frédéric Nouvion, lieutenant-colonel commandant le 71e d'infanterie de ligne. madame Frédéric Nouvion et leurs enfants: Charles, Marte et Marguerite; monsieur Albert Nouvion. propriétaire à Ayen (Corrèze); madame Albert Nouvion et leurs enfants. Henri et Claire; monsieur le baron Arthur Chassériau, madame Arthur Chassériau; les familles A. Michel, Le Genissel, Grellet, Nouvion, Piaron de Mondésir, Demier de Chenon Lalande, Malbec, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

#### Jean NOUVION,

engagé volontaire au 47e régiment d'artillerie de campagne leur petit-fils, fils, frère, neveu, cousin, pieusement décédé â l'hôpital de Belfort, le 3 septembre, à l'âge de 18 ans et demi d'une maladie contractée aux armées.

Priez pour lui!

Il n y aura pas de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

## Société agricole algérienne Société anonyme au capital de 2.000.000 fr. Siège social : 28, rue de Constantine, Alger

Réduction du capital et renouvellement des titres (La Dépêche algérienne, 26 février 1920)

Messieurs les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés qu'un amortissement sur le capital de dix francs par action est mis en distribution actuellement.

Il est procédé en même temps à l'échange des titres à raison d'une action nouvelle de cent francs contre deux actions anciennes, dont la valeur nominale se trouve, réduite à cinquante francs.

Pour cette double opération, les titres devront être présentés, en nombre pair, au siège social, soit directement, soit par l'entremise d'un établissement financier.

ege social, soit directernem

Société agricole algérienne Société anonyme au capital de 2.000.000 fr. Siège social : 28, rue de Constantine, Alger

Réduction du capital et renouvellement des titres (La Dépêche algérienne, 25 juin 1920)

Étude de Me LEYGONIE, notaire, à Alger, 2, rue de la Liberté. Modification des statuts de la Société Agricole Algérienne

I. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Agricole Algérienne, société anonyme primitivement au capital de quatre millions de francs, actuellement réduit à deux millions de francs par suite de remboursements successifs, ayant son siège à Alger, rue de Constantine, nº 28, la dite assemblée tenue le premier juin 1920 ; de laquelle délibération une copie en due forme a été déposée aux minutes de Me Leygonie, notaire à Alger, suivant acte par lui dressé, le douze juin 1920, il a été pris les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le texte primitif de l'article sept des statuts, et de le remplacer par la formule suivante : « Le fonds social est fixé à deux millions de francs et divisé en vingt mille actions de cent francs chacune ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier ainsi le premier alinéa de l'article dix-neuf des statuts.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de vingt-cinq actions. Le surplus du texte restant maintenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article trente-deux des statuts : « L'assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins (sauf ce qui est stipulé sous l'article trente-neuf). Toutefois, lies propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier dans le même sens le quatrième alinéa de ce même article trente-deux des statuts et de le formuler ainsi :

Les propriétaires d'actions ou titulaires de certificats de dépôt de dix actions au plus depuis cinq jours au moins avant la réunion ont le droit d'assister à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par des mandataires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

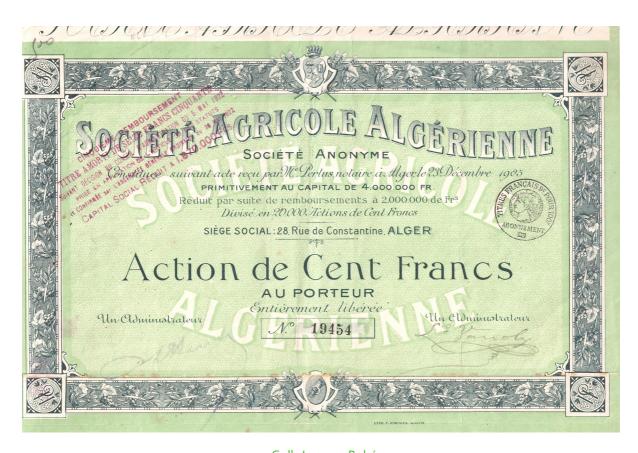
L'assemblée générale décide de modifier la dernière phrase, de l'article trente-septdes statuts de la manière suivante, le surplus du texte restant sans changement : « Chaque membre de rassemblée a autant de voix qu'il possède ou représente de fois dix actions sans toutefois qu'il puisse réunir tant en son nom que comme mandataire plus de trois cents voix. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. — Une expédition de la dite délibération et de l'acte de dépôt a été déposée à chacun des greffes de la justice de paix du canton sud d'Alger et du Tribunal de Commerce d'Alger, le vingt-deux juin 1920.

Pour insertion et mention Signé : LEYGONIE.

### CAPITAL RÉDUIT de 2 à 1,67 MF



# , Coll. Jacques Bobée

# SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE

Société anonyme

Constituée suivant acte reçu par Me Pertus, notaire à Alger le 23 décembre 1905 PRIMITIVEMENT AU CAPITAL DE 4.000.000 FR.

> Réduit par suite de remboursements à 2.000.000 de Frs Divisé en 20.000 Actions de Cent Francs

> > TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
> > ABONNEMENT
> > 75

CINQUIÈME REMBOURSEMENT TITRE AMORTI DE SEIZE FRANCS CINQUANTE SUIVANT DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 1922 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 39 DES STATUTS et CONFIRMÉE par L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MAI 1922

CAPITAL SOCIAL RÉDUIT À 1.670.000 Fcs

SIÈGE SOCIAL: 28, Rue de Constantine, ALGER

Action de Cent Francs AU PORTFUR

#### Entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Ch. Henri Un administrateur (à droite) : L. Vanoly Lith. F. CHESTA, Alger

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE S.A. frse au capital de 1,67 MF. Siège social : Alger, 28, r. de Constantine Registre du commerce : Alger, n° 5.542 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 733)

Conseil d'administration composé de 7 membres, nommés p. 5 ans, propr. de 25 actions. HENRI (Charles), 17, r. Jules-Ferry, Alger ; pdt ; DUROUX (Jean), bd Bru, Alger ; v.-pdt ; GRONIER (Émile)[Créd. fonc. Alg. Tun.], 62, ch. Yusuf, Alger ; NARBONNE (Jules)[minotier], à Hussein-Dey ; NOUVION (Georges), 39, r. Michelet, Alger ; TROTTIER (Paul), à Hussein-Dey ; VANOLY (L.), 20, bd Carnot, Alger.

Commissaires aux comptes CAZELLES (Paul), 4, r. de Richelieu Alger; DELRIEU (Ernest), 5, bd Baudin, Alger.

Objet. — L'expl., l'acquisition et la revente de tous immeubles urbains ou ruraux situés en Afrique ; tous achats, cessions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers et immobiliers.

Capital social. — 1,67 MF en 20.000 act. de 83 fr. 50. À l'origine, 4 MF, réduit ultérieurement au chiffre actuel à la suite de cinq remboursements successifs.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale. Elle a atteint son max. en 1918. Tous amortissements et tous prélèvements p. fonds de rés. spéciale ou fonds de prévoyance. Le solde : 95 % aux act., 5 % au conseil.

Société Agricole Algérienne Société Anonyme au capital de 2.000.000 fr. Siège social : 28, rue de Constantine, Alger

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL à 1.670.000 francs (*La Dépêche algérienne*, 28 juillet 1922)

Messieurs les actionnaires de la Société Agricole Algérienne sont informés qu'un amortissement de seize francs cinquante par action sera mis en distribution à partir du 15 juillet courant.

Le paiement devant être constaté par une estampille apposée sur les titres mêmes, les actions devront être présentées au siège- social soit directement par les intéressés, soit par l'entremise d'un établissement financier.

\_

### LES DERNIÈRES EXPÉRIENCES DU DOCTEUR VORONOFF (Le Tell, 12 mars 1924)

Le docteur Voronoff devait pratiquer hier, à la ferme des Sources, à Oued-el-Alleug, la dernière série de ses expériences. À cette nouvelle, une assistance nombreuse, en majeure partie composée de cultivateurs et éleveurs de toute la Mitidja, s'était rendue au domaine de la Société agricole algérienne dont le distingué directeur, M. Nouvion, leur réserva, comme d'ordinaire, le meilleur accueil.

Conduite et renseignée par M. E. Pons, vétérinaire du domaine, l'assistance en attendant l'arrivée du maître, a pu examiner à son aise les agneaux précédemment opérés. Ceux-ci sont en parfaite santé, la cicatrisation s'est faite sans suppuration et la région des bourses a déjà recouvré toute sa souplesse.

Puis, en présence du docteur Voronoff, du chirurgien blidéen M. le docteur Barrillon, de MM. Trouette, directeur des services de l'élevage en Algérie, Hunebelle, président de la chambre d'agriculture, un taurillon « donneur » fut opéré par MM. les vétérinaires militaire Wagner, d'Alger et Tissiet, de Madagascar.

M. le docteur Voronoff eut ensuite l'extrême amabilité de céder le bistouri à MM. les vétérinaires Pons et Bosselu qui greffèrent chacun un des testicules au vieux taureau qu'il s'agissait de rajeunir. Et l'opération hardiment pratiquée sous l'œil du maître lut parfaitement réalisée.

Jeudi dernier, également des expériences de greffe animale avaient été effectuées au Domaine des Sources, par MM. Bendanou, vétérinaire à Miliana, ancien préparateur de zootechnie à Montpellier, docteur Puelma, du Chili, et vétérinaire Schmitt, préparateur et assistant habituel du docteur Voronoff.

M le docteur Voronoff quitte l'Algérie mercredi. Sa méthode qu'il a pu largement expérimenter ici, a été appréciée comme elle le méritait ; elle sera sans contredit retenue et appliquée à l'occasion par tous ceux qui, accourus à l'invite du réputé professeur ou de ceux qui se sont ingéniés à lui faciliter sa tâche, soit en élargissant son champ d'expériences, soit en lui en procurant les éléments voulus, ont suivi régulièrement les différentes interventions.

Pour notre part, ravis pour une fois de notre métier de reporter qui nous a permis d'assister à de passionnantes expériences, nos respectueux hommages, nos vifs remerciements iront au maître qui, avec cette charmante simplicité qui caractérise le savoir, voulut bien parfois nous donner toutes les explications que nous désirions, et à ceux qui furent vraiment les artisans de ses démonst rations en Algérie, MM. Nouvion, directeur de la Société Agricole, Paulian, directeur des domaines Chiris, docteur Barrillon, chirurgien, et Pons, vétérinaire à Blida. - Mauricet.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE S.A. frse au capital de 1,67 MF. Siège social : Alger, 28, r. de Constantine Registre du commerce : Alger, n° 5.542 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 669)

Conseil d'administration composé de 6 membres, nommés p. 5 ans, propr. de 25 actions. *Idem* moins VANOLY.

Répartition des bénéf. — Une AGE, tenue le 30 mai 1922, a décidé que, ds les frais généraux, seront désormais compris, à titre de rémunération, les intérêts du capital social nominal, calculés au taux légal.

iciai Horriinai, calcules da taux legal.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital de 1.670. 000 fr. Siège social : 28, r. de Constantine, Alger R.C. 5.542 (*L'Écho d'Alger*, 11 janvier 1925)

Messieurs les actionnaires de la Société agricole algérienne sont informés qu'un acompte de cinq francs par action sur le dividende de l'exercice 1924, représentant les intérêts du capital nominal, sera mis en distribution à partir du 15 janvier courant.

Le paiement sera effectué par les soins du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et de ses succursales ou agences contre remise du 26e coupon ou sur présentation des certificats nominatifs.

rtificats nominatifs.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE S.A. frse au capital de 1,67 MF. Siège social : Alger, 28, r. de Constantine Registre du commerce : Alger, nº 5.542 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 663)

Conseil d'administration composé de 6 à 8 membres, nommés p. 5 ans, propr. de 25 actions.

Idem.

Commissaires aux comptes

DELRIEU (Ernest), 5, bd Baudin, Alger; MARCUS (Adrien), 24, r. d'Isly, Alger.

Cotation. — À Marseille.

Ex.	Bénéf. nets	Amort. + rés.	Divid. ttx	Divid. par act.	Report
1916	871.733	351.733	440.000	11	_
1917	961.302	50.184	360.000	9	491.118
1918	1.033.105	450.790	558.000	13 95	_
1919	902.567	276.040	600.000	30	_
1920	98.494	_	_	_	98.494
1921	481.001	481.001			_
1922	716.978	469.365	200.000	10	_
1923	1.075.730	659.470	400.000	20	_
1924	99.696	60.316	200.000	10	_

1925	1.262.545	731.478	500.000	30	_

# Valeurs locales Compagnie générale agricole nord-africaine (Annales africaines, 1er avril 1929)

Cette société a été constituée récemment sous l'égide de la banque locale d'affaires l'Union Nord-Africaine\*.

.....

Le conseil d'administration est ainsi composé : M. Charles Henri, président de la Société agricole algérienne, président ; ... M. Jules Narbonne <sup>3</sup>, administrateur de la Société agricole algérienne...

VALEURS NÉGOCIÉES « HORS COTE »
Renseignements et cours indicatifs donnés sans garantie ni responsabilité.
(Les Annales coloniales, 16 septembre 1930)

Agricole Algérienne Immob. 20.000 act. de 100 fr. dont 1.650 remb. Dern. cours : 600 ; 1928 : P. H. : 600, P.B. 640 ; 1929 : P. H. 860, P. B. 550.

# SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE (Annales africaines, 1er juillet 1931)

L'assemblée qui s'est tenue le 23 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1930, qui lui étaient soumis. Comme nous l'avons indiqué, 845.000 fr. ont été portés à la réserve extraordinaire pour combler le prélèvement fait l'an dernier sur le solde du compte de Profits et Pertes de fr. 1.845.726,20. Après échanges de vues, un dividende de 45 fr. a été voté. Les actions nominatives toucheront 40,85 alors que les actions au porteur, qui ont à supporter la taxe de transmission de deux années consécutives, ne percevront que 33,45. Le dividende sera payable le 31 juillet. En 1930, le rendement du vignoble des deux domaines a été moyen, alors qu'en 1929, la grêle avait ravagé le domaine des Sources (Oued-el-Alleug).

L'assemblée a procédé à la réélection de MM. Charles Henri et Jules Narbonne dont les mandats venaient à expiration et a nommé un nouvel administrateur, M. A. A. Jouvet <sup>4</sup>, administrateur délégué de la Banque de l'Union Nord-Africaine.

Un gamin est renversé et blessé par une automobile (*La Dépêche algérienne*, 25 janvier 1933)

<sup>3</sup> Jules Narbonne (1862-1939) : patron de la minoterie Narbonne, d'Hussein-Dey, administrateur de sociétés. Voir encadré.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Alphonse Jouvet (1899-1977) : fondateur de l'Union nord-africaine pour la finance, l'agriculture et l'industrie (1927 transformée en Banque de l'union nord-africaine. Voir encadré.

Boufarik, 24 janvier (de notre correspondant particulier). — Lundi, 23 janvier, vers 11 h. 30, M. Pierre Nouvion, sous-directeur de la Société agricole algérienne, demeurant au domaine Ben Koucha, à Bérard, revenait de Boufarik avec son auto, se dirigeant vers Oued-el-Alleug. Il se trouvait sur la route nationale annexe nº 4, et au moment où il croisait un camion automobile, se dirigeant vers Boufarik, un jeune indigène qui se trouvait sur la droite, parmi un groupe, s'est détaché brusquement, se portant sur la gauche, où il fut happé.

L'auteur de l'accident prit immédiatement le jeune indigène, qui était blessé, et le conduisit à l'hôpital Seltz de Boufarik.

Son état ne serait pas grave. La victime se nomme Chaâ Abdelkader ben Djilali, âgé de 8 ans, demeurant près de Boufarik. La gendarmerie a ouvert une enquête.

\_\_\_\_\_

(*L'Écho d'Alger*, 2 décembre 1937)

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE, S.A., sont convoqués par le conseil d'administration pour le mardi 7 décembre 1937, à quinze heures, dans la salle des réunions du conseil d'administration du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 8, boulevard de la République, à Alger, en assemblée générale extraordinaire, sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer notamment sur une refonte partielle des statuts, conformément à l'ordre du jour détaillé paru dans les convocations

\_\_\_\_\_

Les obsèques de M. Jules Narbonne (*L'Écho d'Alger*, 5 juillet 1939)

vice-président des Tonnelleries modernes, de la Société agricole algérienne et des Domaines des Beni-Sliman

En présence de MM. ... Nouvion, directeur de la Société agricole algérienne

Société Agricole Algérienne Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs Siège social : 6, rue de l'Industrie, Alger R. C. Nº 40.418 (La Dépêche algérienne, 12 juillet 1940)

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE sont informés que le dividende de l'exercice 1939 sera mis en distribution à partir du lundi quinze juillet 1940, à raison de cent dix francs soixante-quinze centimes nets par action, pour les titres nominatifs et de cent francs soixante-dix centimes nets peur les titres au porteur.

Le paiement sera effectué par les soins du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie et de la Banque de l'Union Nord-Africaine ou de leurs succursales et agences, sur présentation des certificats nominatifs ou contre remise du quarante-quatrième coupon.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

# AVIS DE DÉCÈS (*La Dépêche algérienne*, 26 août 1941)

Madame veuve Jules Dupont et sa famille ; Monsieur Robert Dupont et sa famille ; la direction et le personnel de la Société Agricole Algérienne, vous font part du décès de leur regretté

#### Jules DUPONT

muni des sacrements de l'Église, dont les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité, à Alger, le lundi 25 août 1941.

AVIS DE DÉCÈS (La Dépêche algérienne, 11 septembre 1942)

Le président et les membres du conseil d'administration de la Société Agricole Algérienne, ont le regret de vous faire part du décès de

monsieur Charles HENRI, président honoraire, Administrateur

survenu le 8 septembre 1942.

REMERCIEMENTS (La Dépêche algérienne, 15 octobre 1942)

Madame veuve Charles Henri ; monsieur et madame Yves Le Blanc, et leur famille d'Algérie et de France, dans l'impossibilité de remercier personnellement toutes les personnes qui leur ont témoigné tant de marques de sympathie à l'occasion du décès de leur cher et regretté

Charles HENRI.

administrateur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, ancien juge au Tribunal de commerce, administrateur de la Société Agricole Algérienne, vice-président honoraire de la Société des Quatre-Chemins

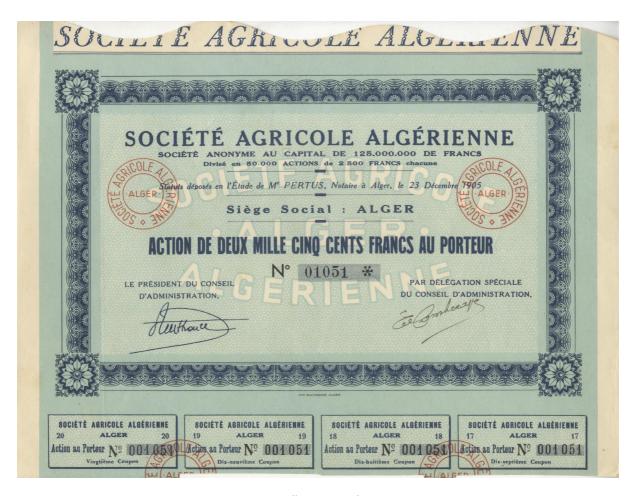
les prient de trouver ici l'expression de toute leur gratitude. Une messe sera dite pour le repos de son âme en l'église Saint-Augustin le 16 octobre, à 9 heures. À l'issue de l'office, la famille ne recevra pas.

LÉGION D'HONNEUR Ministère de l'agriculture (JORF, 19 mars 1949)

#### Chevalier

Nouvion (*Georges*-Louis-Félix), agriculteur, président de la société agricole algérienne, domicilié à Kouba (département d'Alger) ; 66 ans de pratique agricole et de services militaires

1949 (9 décembre) : capital porté de 90 à 125 MF par incorporation réserve (deuxième réévaluation).



#### Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital social de 125.000.000 de fr. divisé en 50.000 actions de 2.500 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de Me Pertuis, notaire à Alger, le 23 décembre 1905

Siège social à Alger

ACTION DE DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR Le président du conseil d'administration : ? Par délégation du conseil d'administration : ? Imp. Baconnier Alger

# SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE (BALO, 8 mai 1950)

Société anonyme au capital de 125 millions de francs divisé en 125.000 actions de 1.000 F chacune.

Siège social: 6, rue Eugène-Deshayes, Alger.

Registre du commerce : Alger nº 40418.

Statuts déposés aux minutes de Me Pertus, notaire à Alger, le 23 décembre 1905 mis à jour le 9 décembre 1949.

Dénomination: Société agricole algérienne.

Siège social : Alger, 6, rue Eugène-Deshayes.

Registre du commerce : Alger, nº 40418

Législation: société anonyme constituée le 30 janvier 1906 sous le régime de la législation française, statuts déposés chez Me Pertus, notaire à Alger.

Durée. — Soixante années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation comme il est dit ci-après

Objet. — La société a pour objet: l'exploitation, l'acquisition et la revente de tous immeubles urbains ou ruraux, situés en Afrique.

Toutes autres entreprises se rattachant à l'industrie dont il s'agit ou pouvant faciliter l'extension ou le développement comme la location sous toutes ses formes, avec ou sans promesse de vente ;

Tous achats, cessions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers et immobiliers :

Et la participation directe ou indirecte de la société, dans toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion où autrement.

Capital social. — À l'origine de la société (30 janvier 1906), le capital social a été fixé à 4 millions de francs. Depuis, il a subi les modifications suivantes :

- 1° (En application des décisions des assemblées générales extraordinaires des 21 janvier et 27 décembre 1913) :
  - a) Réduction à 3.400.000 F par un premier remboursement de 15 F par action ;
- b) Réduction à 3 millions de francs par un deuxième remboursement de 10 F par action ;
  - c) Réduction à 2.400.000 F par un troisième remboursement de 15 F par action ;
- d) Réduction à 2 millions de francs par un quatrième remboursement de 10 F par action ;
  - e) Réduction à 1.800.000 F par un cinquième remboursement de 16,50 F par action;
- 2° Augmentation à 40 millions de francs par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1946 (incorporation réserve première réévaluation) ;
- 3° Augmentation à 90 millions de francs par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1948 (incorporation de diverses réserves) ;
- 4° Augmentation à 125 millions de francs par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1949 (incorporation réserve deuxième réévaluation).

Actuellement, le capital social est de 125 millions de francs représenté par 125.000 actions de 1.000 F (valeur nominale) entièrement libérées.

Apports. — À l'origine de la société, le capital social, fixé à 4 millions de francs, a été constitué :

- 1° Par la somme de 3.660.000 F en représentation de la valeur des domaines à elle concédés par le Crédit foncier d'Algérie ;
- 2° Par la souscription en espèces de 340.000 F par divers autres membres fondateurs.

Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs peuvent recevoir des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale; ils ont droit, en outre, à la part de bénéfice indiquée ci-après.

.....

Augmentation du capital. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 9 décembre 1949 au siège social, a décidé de porter le capital social de 50 millions à 125 millions de francs par incorporation directe de 75 millions de francs prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation. En représentation de cette augmentation de capital, il a été créé 75.000 actions nouvelles de 1.000 F chacune, entièrement libérées, attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata du nombre d'actions appartenant à chacun d'eux, c'est-à-dire à raison de trois actions nouvelles pour deux actions anciennes. Ces nouvelles actions participent aux bénéfices à partir du 1er janvier 1919. L'attribution gratuite aux actionnaires de trois actions nouvelles pour deux anciennes à commencé le 17 janvier 1950. Droit coupon 5.

Une copie au procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1949 a été déposée le 20 décembre 1949 au greffe du tribunal de commerce d'Alger.

Objet de la présente notice, — La présente insertion est faite en vue de l'admission à la cote des 35.000 actions nouvelles de 1.000 F nominal et du droit d'attribution.

Bilan au 31 décembre 1948

222.062.921 40

Pour copie certifiée conforme : Le président du conseil d'administration, NOUVION (GEORGES), demeurant villa Marie-Louise, avenue Lavigerie, à Kouba, faisant élection de domicile 6, rue Eugène-Deshayes, à Alger.

La Bourse aux mensonges L'*Écho d'Alger* (*Alger Républicain*, 10 décembre 1953)

.....

#### La vigne

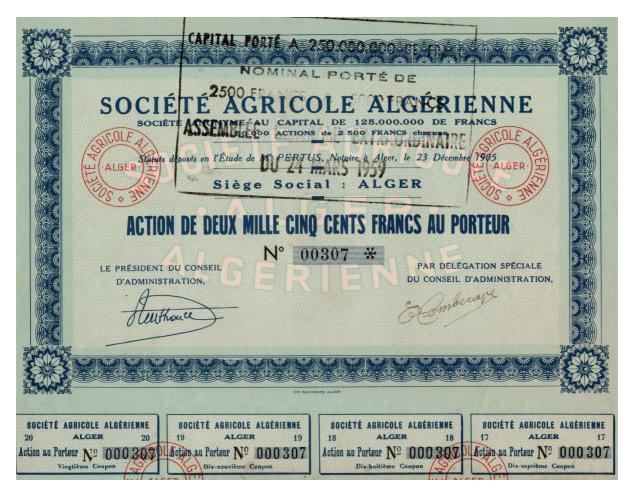
Impossible, en Algérie, de sous-estimer et de négliger l'apport du vin dans son... économie personnelle. Et n'oublions pas, non plus, la puissance des viticulteurs, des gros, et leur considérable influence sur la politique et l'économie algérienne.

Aussi, M. de Sérigny a « un pied dans la terre », pardon : dans la vigne.

La Société agricole algérienne possède à Bérard, dans l'Algérois, le domaine Benkoucha, de 223 hectares de vignes. À Oued-el-Alleug (Algérois aussi), elle en a 168. Cette société a également des intérêts au Crédit industriel et commercial.

M. Alain Le Moyne vicomte de Sérigny est administrateur de la « Société agricole algérienne ».

# 1959 (mars): CAPITAL PORTÉ À 250.000.000 de FRANCS



Coll. Jacques Bobée SOCIÉTÉ AGRICOLE ALGÉRIENNE Société anonyme au capital social de 125.000.000 de fr. divisé en 50.000 actions de 2.500 fr. chacune

> CAPITAL PORTÉ À 250.000.000 de FRANCS NOMINAL PORTÉ DE 2500 FRANCS À 5000 FRANCS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MARS 1959

Statuts déposés en l'étude de Me Pertuis, notaire à Alger, le 23 décembre 1905

Siège social à Alger

ACTION DE DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR Le président du conseil d'administration : ? Par délégation du conseil d'administration : ? Imp. Baconnier Alger

